

## PROCES VERBAL

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 A 18H00 SALLE DU CONSEIL – CHARNAY-LES-MACON**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, DA CUNHA Julie, DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, MÉTIVIER Guillaume, MONTEIX Anne (arrivée à 18h20), RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, CHEVALIER Lola est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, CORTAMBERT Agnès est excusée et donne pouvoir à COCHET Grégory, DUVAL Philippe est excusé et donne pouvoir à THOMAS Marie-Thérèse, MANCIAT Quentin est excusé et donne pouvoir à MARTINS Chanel, GERMAIN Annabelle est excusée (arrivée à 18h44) et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

#### **Propos liminaires de Mme le Maire**

#### ***Ouverture de la séance du conseil municipal à 18h10***

#### **Appel des présents par M. BUHOT :**

- 29 membres en exercice
- 22 membres présents

**Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut démarrer.**

#### **Adoption du procès-verbal du 27 avril 2026**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Le secrétaire de séance est traditionnellement l'élu le plus jeune du conseil municipal. Les benjamins Lola CHEVALIER et Quentin MANCIAT sont excusés. Julie DA CUNHA et Pailine BERNARDET seront désignées membres du bureau électoral en charge du dépouillement de l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Aussi Mme Chanel MARTINS est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du conseil municipal.

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.

Les auxiliaires de séance : Mme BOUCHINET Florence et Mme JEANMOUGIN Céline.

## I. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

### Rapport n°1 : Election des délégués chargés d'élire les sénateurs

Rapporteur : Christine ROBIN

#### EXPOSE

Pour rappel les 348 sénateurs sont élus par des grands électeurs en deux fois puisque la moitié du Sénat est renouvelée tous les trois ans. Le dernier scrutin a eu lieu en 2020, et le prochain est fixé au 27 septembre 2026 pour les sièges de la série 2. Cette série 2 inclue tous les départements du 01 (Ain) au 36 (Indre) ainsi que du 67 (Bas-Rhin) au 89 (Yonne). Le département 71 de Saône-et-Loire fait donc partie de la série 2 des départements appelés aux urnes.

Le conseil municipal qui doit procéder à l'élection des délégués et des suppléants doit être fixée 6 semaines au moins avant l'élection des sénateurs. Cette date a été fixée au **5 juin 2026**.

Les sénateurs sont élus par les élus locaux et les parlementaires. Tous les élus locaux participent au vote dont les conseillers municipaux. Les conseillers municipaux élus délégués peuvent participer aux sénatoriales. A noter que le nombre de délégués varie en fonction de la population de la commune.

Concernant la commune de Charnay-lès-Mâcon il faudra élire **15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**.

Il est rappelé que les listes candidates doivent respecter la parité.

L'élection des délégués titulaires et suppléants doit avoir lieu à bulletin secret et ne donne pas lieu à débat.

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats seront proclamés.

Madame le Maire présente la seule liste candidate, la liste de Patrick BUHOT composée de 20 candidats comme suit :

- 1 – Patrick BUHOT
- 2 – Virginie CHEVALIER
- 3 – Gregory COCHET
- 4 – Chanel MARTINS
- 5 – Florian DUVERNAY
- 6 – Marie-Thérèse THOMAS
- 7 – Loïc BRASSEUR
- 8 – Maguy MONNERY
- 9 – Sylvain RENAUD
- 10 – Agnès CORTAMBERT
- 11 – Pierre DE WITTE
- 12 – Annabelle GERMAIN
- 13 – Quentin MANCIAT

- 14 – Pailine BERNARDET
- 15 – Gaël TREMEAU
- 16 - Françoise BESSON
- 17 – David VERCHERE
- 18 – Anne MONTEIX
- 19 – Benoît VINCENT
- 20 – Angélique BOSSARD

Avant de procéder au vote à bulletin secret, Madame le Maire établit la composition du bureau électoral en charge du dépouillement.

Le bureau électoral se compose du Maire, président, ainsi que :

- des 2 conseillers présents étant les plus âgés : **Maguy Monnery et Marie-Thérèse Thomas**
- des 2 conseillers présents étant les plus jeunes : **Julie Da Cunha et Pailine Bernardet**

Madame le Maire appelle ensuite les conseillers un par un afin de procéder au vote à bulletin secret.

A l'issue du vote, le dépouillement est effectué par les membres du bureau électoral et le Maire procède à la proclamation des résultats comme suit :

- la liste présentée par Patrick BUHOT a obtenu **29 suffrages soit 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;**
- aucun bulletin blanc et aucun bulletin nul.

Le procès-verbal de cette élection a été complété et déposé en Préfecture le soir même.

## **Rapport n°2 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Rapporteur : Florian DUVERNAY

### **EXPOSE**

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent obligatoirement être renouvelées intégralement. Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal (soit 32 noms)

A cette fin, le DDFiP invite le Maire à proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;

- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Aux termes des articles 1753 et 1732 (b) du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du CGI ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales.

Après contrôle et vérification des conditions requises, le DDFiP procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le Maire, mais il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office.

Il en informe ensuite le Maire, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal. En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission en cours de mandat, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Ainsi, la liste suivante, composée de 26 noms de contribuables charnaysiens, est soumise à l'approbation du conseil municipal :

Jean-Paul Basset
Sylvie Bautista
Pailine Bernardet
Christian Blouzard
Loic Brasseur
Patrick Buhot
Michel Chapelle
Odile Chatagnier
Luc Chevalier
Gregory Cochet
Thierry Cortambert
Pierre De Witte
Florian Duvernay
Annabelle Germain
Aimé Joly
Gérard Millet
Jean-Pierre Monnet
Anne Monteix

Henri Peslin
Véronique Remond
Sylvain Renaud
Sylvie Rigaudier
Gérard Sellier
Jean-Marc Treille
Gael Tremeau
David Verchère

Il est possible de présenter une liste incomplète, dans ce cas, la DDFIP désignera d'office des commissaires parmi des contribuables charnaysiens.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID), composée du Maire (ou de son adjoint délégué) et de 8 membres pour les communes de plus de 2000 habitants.

Pour rappel la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code Général des Impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations en matière d'impôts directs (article R\*198-3 du livre des procédures fiscales).

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui sont mises à disposition de la commune une fois par an et qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion de CCID. L'administration fiscale peut participer à cette réunion en fonction des enjeux locaux, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique.

Le rôle de la CCID est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la liste des 26 contribuables charnaysiens précités dans le cadre du renouvellement de la CCID de Charnay-lès-Mâcon.

### **Délibération**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le courrier du 30 mars 2026 de la DDFiP portant demande de renouvellement des membres de la CCID ;

**VU** l'avis favorable de la commission unique du 20 mai 2026,

Le rapporteur entendu,

## Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la liste des 26 contribuables charnaysiens précités dans le cadre du renouvellement complet de la CCID de Charnay-Lès-Mâcon.

### **Rapport n°3 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Rapporteur : Loïc BRASSEUR

#### **EXPOSE**

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et de façon facultative dans les procédures adaptées.

En vertu du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-5 :

*« II. La commission est composée :*

*a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; (...)*

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.»*

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO (article L.2121-21 du CGCT).

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Pour une commune de plus de 3500 habitants la CAO est composée :

- par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO/CDSP,
- par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1.– approuver le principe de constituer une **commission d'appel d'offres (CAO)** permanente et ce, pour la durée du mandat municipal,

2.– procéder à la désignation de 5 titulaires et 5 suppléants au sein de cette commission

### **Délibération**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-5 CGCT

**VU** l'avis favorable de la commission unique du 20 mai 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**DESIGNE** après présentation d'une seule liste candidate les membres de la CAO :

Pour les titulaires :

Loïc BRASSEUR  
Virginie CHEVALIER  
Pierre DE WITTE  
Florian DUVERNAY  
Maguy MONNERY

Pour les suppléants :

Marie-Pierre BEAUDET  
Agnès CORTAMBERT  
Chanel MARTINS  
Sylvain RENAUD

## **Rapport n°4 : Elections des représentants à la Commission de délégation des services publics**

Rapporteur : Loïc BRASSEUR

### **EXPOSE**

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre de procédures de délégation de service public. La

délégation de service est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale avec un délégataire public ou privé (article L.1121-3 du code de la commande publique).

La commission dite « commission DSP » est chargée d'analyser les dossiers de candidatures et d'offre afin de donner un avis sur la suite de la procédure. Ensuite le Maire saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a été procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment les motifs du choix du candidat.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de DSP, qui serait constituée pour la durée du mandat pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée du Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égale à celui des titulaires.

En application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1.- approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,

2.- procéder à la désignation de 5 titulaires et 5 suppléants au sein de cette commission

### **Délibération**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.1121-1, L.1121-2 à L.1121-4,

**VU** l'avis favorable de la commission unique du 20 mai 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**DESIGNE**, après présentation d'une seule liste candidate, les membres de la commission de DSP :

Pour les titulaires :

Loic BRASSEUR  
Virginie CHEVALIER  
Pierre DE WITTE  
Florian DUVERNAY  
Maguy MONNERY

Pour les suppléants :

Marie-Pierre BEAUDET  
Agnès CORTAMBERT  
Chanel MARTINS  
Sylvain RENAUD  
Gael TREMEAU

## **Rapport n°5 : Le droit à la formation des élus**

Rapporteur : Christine ROBIN

### **EXPOSE**

Le droit à la formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- le droit à la formation relative à l'exercice du mandat local assuré par le budget de la collectivité ;
- le droit individuel à la formation des élus (DIFE) assuré par le fonds DIFE financé par une cotisation obligatoire de 1% sur le montant annuel brut des indemnités des élus. Le DIFE relève d'une démarche personnelle de l'élu.

L'objet de la présente délibération porte sur les modalités de mise en œuvre du droit à la formation dans le cadre de l'exercice du mandat local.

Il est prévu de délibérer sur ce droit à la formation dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, afin notamment de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à

une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Le budget alloué aux dépenses de ce droit à la formation prend en charge les dépenses de frais de déplacement et la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de la participation à une formation sur le temps de travail de l' élu. La compensation est plafonnée à un équivalent de 21 jours pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Il est également prévu qu'une formation est obligatoire au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

### **Délibération**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2, L.2123-12 et suivant,  
**VU** l'avis favorable de la commission unique du 20 mai 2026,

Le rapporteur entendu,

### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** que les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 3 000 €, ce qui correspond à 2.5% du montant total des indemnités de fonctions des élus.

**PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par des organismes agréés.

**PRECISE** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la ville doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

## **Rapport n°6 : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Christine ROBIN

### **EXPOSE**

Afin de mettre en conformité le tableau des effectifs suite à des recrutements, des changements de missions et faire bénéficier des agents d'un avancement de grade, la ville doit actualiser ce tableau de la façon suivante :

#### **I/ Mise à jour des recrutements, des départs et des changements de missions**

- a) Filière animation

Suppression du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Création du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 0.94 ETP.

b) Filière technique

Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 0.94 ETP.

c) Filière médico-sociale

Suppression du grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et création du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

## II/ Avancement de grade

Afin de permettre aux agents qui remplissent les conditions statutaires **de bénéficier d'un avancement de grade** et au regard des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale, il convient de procéder aux suppressions et créations de poste suivantes :

Poste à supprimer	Poste à créer	Temps de travail	Service
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0.94 ETP	Enfance Jeunesse
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Complet	Gestion des salles

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

### Délibération

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

**VU** la délibération du 2 décembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** l'avis favorable de la commission unique du 20 mai 2026

**VU** l'avis du Conseil Social Territorial du 27 mai 2026 ;

Le rapporteur entendu,

## Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** la création, la suppression et la transformation de grades au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus,

**APPROUVE** le recrutement d'agents contractuels tels que présentés ci-dessus conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 et suivants ainsi que l'article L.332-23.

### II. VIE ASSOCIATIVE – SPORT – LOISIRS ET CULTURE

Afin de prévenir les conflits d'intérêts pour le vote des subventions, M. Pierre DE WITTE sort de la salle du conseil.

#### **Rapport n°7 : Attribution de subventions exceptionnelles aux associations**

Rapporteur : Maguy MONNERY

#### **EXPOSE**

Afin de continuer de soutenir la dynamique associative charnaysienne, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à certaines associations. Sont concernées :

##### **Subventions exceptionnelles :**

##### **Sport :**

- **CBBS**, à l'occasion du 28<sup>e</sup> vide grenier, le 22 mars 2026, il est proposé un montant de 350€.
- **READY TO GRIMPE**, à l'occasion de l'organisation du championnat de France escalade Bloc Jeune, organisés les 7 et 8 février 2026, il est proposé un montant de 5 000€.

##### **Loisirs culture :**

- **ACTEM** à l'occasion de l'organisation Phil K chante Brel le 18 janvier 2026 il est proposé un montant de 117€, à l'occasion de l'organisation d'un théâtre pour enfants le 11 février 2026, il est proposé un montant de 81€, à l'occasion de l'organisation d'un concert jazz « les 5 louis » le 28 mars 2026, il est proposé un montant de 117€ et à l'occasion de l'organisation d'un théâtre « l'autorisation » le 28 février 2026, il est proposé un montant 117€.
- **CHARNAY LOISIRS** à l'occasion d'une rencontre animateurs bénévoles le 21 novembre 2025, il est proposé un montant de 250€. Pour le 6 janvier 2026, lors de la galette des rois, il est proposé un montant de 250€
- **MELOD'AMIS**, à l'occasion de l'organisation du festival des 30 ans de Mélo d'Amis le 7 juin 2026, il est proposé un montant de 2 500€.

- **PERIPLES et COMPAGNIE**, à l'occasion de l'organisation du festival des 13 et 15 novembre 2026 (17e Edition), il est proposé un montant de 4 000€.
- **TTM**, à l'occasion de l'organisation du Gala de danse de fin d'année le 20 juin 2026, il est proposé un montant de 2 500€.

**Evènementiel :**

- **ASSOCIATION CHARNAY EVENEMENT** pour l'organisation du Salon des vins en mars 2026, il est proposé un montant de 3 300€.

**Social :**

- **TETES BLANCHES**, à l'occasion de l'organisation de la galette des rois le 1<sup>er</sup> février 2026, il est proposé un montant de 3 877€.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de ces subventions.

**Délibération**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** les dossiers de subventions déposées par les associations ;  
**VU** l'avis favorable de la commission unique du 20 mai 2026 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement des subventions aux associations susvisées.

A l'issue du vote, Monsieur De Witte revient en séance du conseil.

**III. URBANISME ET CADRE DE VIE**

**Rapport n°8 : Convention de servitude de passage pour les ouvrages souterrains d'Enedis**

Rapporteur : Loïc BRASSEUR

**EXPOSE**

Afin d'alimenter en électricité une borne de recharge pour véhicules électriques, Enedis doit implanter des ouvrages sur les parcelles BE n°254 et BE n°301, propriétés de la commune sises au chemin de la petite Grosne à Charnay-Lès-Mâcon.

Après étude sur le terrain, Enedis a déterminé un tracé passant par lesdites parcelles sur un plan.

Enedis a donc proposé à la commune de Charnay-lès-Mâcon une convention de servitude.

Cette convention prévoit notamment l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres dans une bande de terrain de 3 mètres de large, ainsi que ses accessoires, des bornes de repérage si besoin et tout ouvrage qui pourrait s'y substituer.

Enedis sera autorisé à faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entreprises dûment accréditées par lui en vue de la réalisation des travaux, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages. La convention prévoit que la commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La convention prend effet à compter de sa date de signature par chacune des parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

La convention et un plan des travaux sont joints au présent rapport.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

### Délibération

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le projet de convention avec Enedis joint en annexe,  
**VU** l'avis favorable de la commission unique du 20 mai 2026,

Le rapporteur entendu,

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec Enedis.

### Information du conseil municipal des décisions prises par Madame le Maire

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises en application de sa délégation de pouvoir dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du même.

Mme le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre de ses délégations reçues du conseil.

2026-04	Avenant n°1 au marché n°2025_FCS_AMO_REVISION_PLU, relatif à une modification apportée à l'annexe I de l'acte d'engagement	\
---------	--	---

<b>2026-05</b>	Décision relative à la modification par voie d'avenant du marché n°2023_03_CSPS_CT_VERCHERE_COSEC dans le cadre du contrôle technique pour la rénovation énergétique de l'Espace la Verchère (lot 1)	8 500€ HT
<b>2026-06</b>	Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la pose d'une climatisation à la mairie	\
<b>2026-07</b>	Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la pose d'une climatisation aux services techniques	\
<b>2026-08</b>	Mandat spécial attribué à Christine Robin dans le cadre d'une invitation par la Présidence de la République	\
<b>2026-09</b>	Création d'une onzième classe à l'école primaire Simone Veil	\
<b>2026-10</b>	Mandat spécial attribué à Christine Robin dans le cadre d'une invitation par la Présidence de la ville de Castagnole	\
<b>2026-11</b>	Tarifs école de musique pour 2026-2027	\
<b>2026-12</b>	Renouvellement adhésion aux associations pour la commune en 2026	\
<b>2026-13</b>	Convention d'honoraires – Maître Descours Laurent - Avocat au Barreau de Lyon – contentieux Patrick LOPEZ - instance n°2601444-2	150€ HT/ heure
<b>2026-14</b>	Indemnité afférente à un sinistre – parquet du COSEC	133 168,64€
<b>2026-15</b>	Convention d'honoraires – Maître Descours Laurent - Avocat au Barreau de Lyon – contentieux Sylvia METAYER - instance n°2601682-1	150€ HT/ heure
<b>2026-16</b>	Conventions d'honoraires tripartite – Maître Benjamin Michel - Avocat au Barreau de Lyon – procédure pénale auprès du Tribunal judiciaire au titre de la protection fonctionnelle	700€ TTC / dossier

En application de l'article L.1612-28 du CGCT, le conseil municipal doit être également informé des mouvements de crédits réalisés de chapitre à chapitre dans la limite du plafond autorisé de 7.5% des dépenses réelles d'investissement, lorsque le Maire a reçu délégation au moment du vote du budget (M57).

Par délibération du 27 avril 2026, Mme le Maire a reçu délégation pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Aussi, par certificat administratif du 21 mai 2026, Mme le Maire a procédé à un virement de 2 000 euros par prélèvement sur l'opération 1302 afin d'avoir des crédits complémentaires sur l'opération 2003 Domaine de Champgrenon pour les travaux sur la glacière.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** des décisions du Maire prises en application de ses délégations de pouvoir.

### Informations diverses

- Mme le Maire fait un point d'information sur l'ouverture de classe à Simone Veil.
- Mme le Maire présente le plan canicule.
- Mme le Maire passe la parole à P. Buhot pour un point d'information sur le PLU.

**Prochain conseil municipal le lundi 6 juillet à 18h30**

**La séance du conseil est levée à 18h56**

Le secrétaire de séance  
Chanel MARTINS



Mme le Maire  
Christine ROBIN

